

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FOIX - 0901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/06/2025 - B2025/001367 - 2021 B 00441 - 905 014 031 - ABTP PLOMBERIE

N° de Dossier : 2003004

En Euro

MY1

SOGIREX ZA FOIX NORD - PERMILHAC 09000 FOIX

SAS ABTP PLOMBERIE

2 Avenue des Platanes

09400 BOMPAS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2025

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	90501403100017			

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2025  N° 11084* 26 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le	01/01/24	et clos le	31/12/24	Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre							
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SAS ABTP PLOMBERIE 2 Avenue des Platanes 09400 BOMPAS							
SIRET 9 0 5 0 1 4 0 3 1 0 0 0 1 7				Mél : plomberie.electricite@abtp09.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE							
Activités exercées Travaux d'installation d'eau et de gaz e				Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		34 716		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>		☐	
Autres dispositifs		☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		☐	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>		☐		Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>		☐	
		☐		France ruralités revitalisation FRR, art. 44 <i>quindecies A</i>		☐	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %				N°			
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé			
OUI ☒ NON ☐				EBP COMPTA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. La non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
SOGIREX ZA FOIX NORD - PERMILHAC 09000 FOIX							
Tél : 0561022222				Tél :			
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 02/05/25 Lieu : Foix			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : Président Albertino JORGE			
				Signature			
Examen de conformité fiscale (ECF)				prestataire :			

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

G											
RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)											
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées											
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e			
								f			
								g			
								h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)											
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI											
Montant des revenus répartis (5)											
Total (a à h)											
H											
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1				2	3	4	5	6	7	8	
I											
DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
J											
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
					0% 15% 19%						
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				211 443	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
					MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice						
					MVLT restant à reporter						
K											
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONLS (article 222 bis du CGI)											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SAS ABTP PLOMBERIE		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		2 Avenue des Platanes		09400 BOMPAS		
SIRET		9 0 5 0 1 4 0 3 1 0 0 0 1 7				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 4		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	85 850	012	85 850
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	85 566	030	27 675
	Immobilisations financières * (1)		040	1 115	042	1 115
	Total I (5)		044	172 531	048	27 675
ACTIF CIRCULANT	STOCK	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	24 179	052	24 179
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	135 605	070	135 605
		Autres* (3)	072	23 059	074	23 059
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	171 194	086	171 194	
	Charges constatées d'avance *	092	936	094	936	
	Total II	096	354 974	098	354 974	
	Total général (I + II)	110	527 505	112	27 675	499 830
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	3 500			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132				
	Report à nouveau	134	136 476			
	Résultat de l'exercice	136	62 162			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	202 138			
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	76 674			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	63 654			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	111 710			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 9 295)	172	45 653			
	Comptes courants d'associés	173				
	Autres dettes	175				
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	297 692			
Total général (I + II + III)		180	499 830			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	53 345
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	37 592
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	11 667

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABTP PLOMBERIE

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210	
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires {	215		214
		services *		217		218
						1 031 385
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	-871
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	9 598
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	1 040 112
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	476 778
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	5 795
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier :10.535 - immobilier :)				242	124 173
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243		956	244	5 607
	Rémunérations du personnel*				250	232 933
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	114 000
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	11 597
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	283
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	349		
Total des charges d'exploitation (II)					264	971 168
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	68 944
Produits financiers (III) 280					294	809
Charges financières (V)					290	11 667
Produits exceptionnels (IV)					290	11 667
Charges exceptionnelles (VI) {					300	2 586
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					347	
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					348	
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	15 054
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	62 162
B- RÉSULTAT FISCAL					312	62 162
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2					314	
Règlements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	15 054	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987	342	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
BUD (44 sexdecies)	992	Zone de developpement prioritaire (44 septdecies)	993			
Lont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641			
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables : *	dont imputés sur le résultat :		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	77 216
Bénéfice col.1 Déficit col.2					372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS ABTP PLOMBERIE						Néant ☐ *							
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	85 850	402		404		406	85 850						
	Autres	410		412		414		416							
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426							
	Constructions	430		432		434		436							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	12 820	442	2 408	444		446	15 228						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456							
	Matériel de transport	460	37 079	462	35 185	464	2 935	466	69 328						
	Autres immobilisations corporelles	470	1 010	472		474		476	1 010						
Immobilisations financières		480	1 115	482		484		486	1 115						
TOTAL		490	137 874	492	37 592	494	2 935	496	172 531						
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES															
Fonds commercial		495		497		498		499							
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506							
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516							
	Constructions	520		522		524		526							
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 180	532	2 873	534		536	8 052						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546							
	Matériel de transport	550	10 570	552	8 392	554	349	556	18 613						
	Autres immobilisations corporelles	560	677	562	333	564		566	1 010						
TOTAL		570	16 426	572	11 597	574	349	576	27 675						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5					
		Galerie Citroën		CAPITOLE											
		Jumpy		FINANCE Citroën											
		6		7		8		9		10					
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values										
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme									
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧							
1	639	299	340	2 539	2 200										
2	2 296	49	2 247	9 127	6 881										
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578	2 935	580	349	582	2 586	584	11 667	586	9 080	581		587		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595		
TOTAL				596	9 080	585		597		599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS ABTP PLOMBERIE						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
						Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780			
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés				983					
Déficits reportables				984					
Déficits de l'exercice				860					
Total des déficits restant à reporter				870					
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374		123 506	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		111 894	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SAS ABTP PLOMBERIE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	6
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	1 031 385
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	1 031 385
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	423
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	423
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	509 931
Variation négative des stocks		145	6 666
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	66 431
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	283
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	583 312
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 448 496
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	448 496
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	1 031 385
Effectifs au sens de la CVAE *		023	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
Date de cessation			

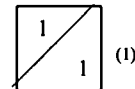
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 905014031

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABTP PLOMBERIE

ADRESSE (voie) 2 Avenue des Platanes

CODE POSTAL 09400 VILLE BOMPAS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906
			3500
			3500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille JORGE Prénom(s) Albertino
Nom d'usage JORGE % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 3 500,00
Naissance : Date 09/05/1965 N° Département 99 Commune OLEIROS Pays Portugal
Adresse : N° 9 Voie Hameau de Ménac
Code postal 09400 Commune ARIGNAC Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN

9 0 5 0 1 4 0 3 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABTP PLOMBERIE

ADRESSE (voie) 2 Avenue des Platanes

CODE POSTAL 09400

VILLE

BOMPAS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SAS ABTP PLOMBERIE
Numéro siret 90501403100017

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
TOTAL		

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
TOTAL		

Désignation de l'entreprise SAS ABTP PLOMBERIE
Numéro de siret 90501403100017

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

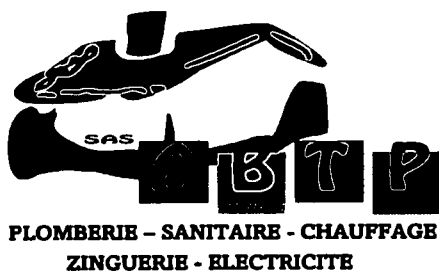
Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA 2BCI			394		
CCA ATRIUM			542		
Total des charges constatées d'avance			936		

Désignation de l'entreprise SAS ABTP PLOMBERIE
 Numéro de siret 90501403100017

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
SAS ABTP PLOMBERIE 2 Avenue des Platanes 09400 BOMPAS	90501403100017	4322A
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)		
I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	77 216
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne I1 ou tableau 2033 C, ligne 596)	9 080
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	
II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	9 080
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	33 420
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		42 500
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	34 716
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 25,00 %		34 716
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %		42 500

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.



SAS ABTP PLOMBERIE

2, Avenue des platanes

09400 BOMPAS

Tél. : 05.61.05.17.98

Email : plomberie.electricite@abtp09.fr

SAS AU CAPITAL DE 3.500 €

RCS : FOIX - SIRET : 905 014 031 00017 - APE : 4322A

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS

DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2024

Monsieur JORGE Albertino, associé unique, Président de la société SAS ABTP PLOMBERIE a établi en vu de l'approchement des comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2024**, le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Présentation des états financiers :

Les éléments comptables qui suivent sont présentés en euros, et conformément aux textes légaux et réglementaires.

Les comptes présentés selon les conventions comptables appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode première entré, premier sorti ;

Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

L'activité de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires réalisée de production vendue qui s'est élevé à 1 031 384.60 €

La déduction des coûts d'achat des marchandises permet de dégager une marge brute de 540 104 € représentant 52 % / C.A.

Les charges de personnel dont les salaires représentent un montant de 232 933 €
Soit 23 % / CA

Les charges sociales représentent un montant de 114 000 € soit 11 % CA.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour 11 597 € soit 1 % / CA

Le bénéfice d'exploitation est de 62 162 € soit 6 % / CA.

Evaluation prévisible et perspective d'avenir

Provisionnel pour 2025 :

- Devis signés pour 4 mois
- Baisse de demande de pose de moyen de chauffage

Evénements importants survenu depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé sur ce plan.

Proposition d'affectation du résultat au 31 décembre 2024

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous les amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 68 126 Euros qui seront imputé sur l'exercice suivant sur le compte Report à Nouveau.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles, le résultat fiscal aux sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

En conclusion, je souhaiterais que les résolutions proposées reçoivent votre agrément.

L'Associé Unique :
Mr JORGE A.

ABTP PLOMBERIE
2, AVENUE DES PLATANES
09400 BOMPAS
TEL: 05 61 85 17 98
SIRET 905 014 831 00017
CONTACT@ABTP09.FR



SAS ABTP PLOMBERIE

2, Avenue des platanes

09400 BOMPAS

Tél. : 05.61.05.17.98

Email : plomberie.electricite@abtp09.fr

SAS AU CAPITAL DE 3.500 €EUROS

RCS : FOIX - SIRET : 905 014 031 00017 - APE : 4322A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 28 Mai 2025

Le Soussigné JORGE Albertino, associé unique, président de la société SAS ABTP PLOMBERIE, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024**, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

L'an deux mille vingt cinq
Et le **28 Mai 2025**

Monsieur JORGE Albertino, associé unique de la société SAS ABTP PLOMBERIE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de président, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Puis il examine les différents points suivants :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024**,
- Affectation des résultats,
- Convocation visées à l'article L.223-19 du code de commerce,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** tels qu'ils lui ont été présentes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la répartition des résultats telle qu'elle lui est proposée et décide que le bénéfice d'un montant de **66 162 Euros** est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant. Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique :

Mr JORGE A.

ABTP PLUMBERIE
2, AVENUE DES PLATANES
09400 BOMPAS
TEL 05 61 05 17 98
SIRET 905 014 031 00017
CONTACT@ABTP09.FR